

**SDI 13/078 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'ABROGATION N°  
2021\_04232\_VDM DU 4 JANVIER 2022 – 5 BOULEVARD MIRABEAU - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_02325\_VDM du 17 juillet 2023, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET, pour la période du 21 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2021\_01671\_VDM, signé en date du 16 juin 2021, portant obligation de déconstruction de l'immeuble sis 5 rue Mirabeau – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2021\_04232\_VDM, signé en date du 4 janvier 2022, abrogeant les arrêtés de déconstruction et d'interdiction d'occupation,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Mirabeau – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814A, numéro 0076, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 87 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED], domiciliée à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant le formulaire EXE 8 - Réception des travaux, procès-verbal de levée de réserves signé par le maître d'œuvre Thomas Vidal, société ARTELIA et par l'entreprise EIFFAGE en date du 7 septembre 2021, relatif aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant le formulaire EXE 9 – Réception des travaux, signé par le maître d'œuvre Thomas Vidal, société ARTELIA, en date du 7 septembre 2021, relatif aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 1er juin 2023, constatant la démolition complète du bâtiment mettant durablement fin au danger,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté d'abrogation de l'arrêté de déconstruction et d'interdiction d'occupation n° 2021\_04232\_VDM, signé en date du 4 janvier 2022, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation du numéro d'arrêté dans l'article premier,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté d'abrogation n° 2021\_04232\_VDM, signé en date du 4 janvier 2022, est modifié comme suit :

« Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition attestés le 7 septembre 2021 par la société ARTELIA.

**Les arrêtés susvisés n° 2021\_01425\_VDM signé en date du 25 mai 2021, et n°2021\_01671\_VDM signé en date du 16 juin 2021, sont abrogés. »**

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021\_04232\_VDM restent inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la personne de la société [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 26/07/2023

